



**Arrêté du 20 juin 2026
portant interdiction de toute manifestation dans l'espace public
ou dans une infrastructure publique dès lors qu'elle se déroule en extérieur ou dans des
établissements recevant du public non climatisés ou rafraîchis en raison de la vigilance canicule rouge**

**La Préfète de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Arts et des Lettres,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

VU le code du sport notamment son article L.331-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2023 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur » dans le département de la Gironde ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;

CONSIDÉRANT le classement par Météo France du département de la Gironde en vigilance canicule rouge le dimanche 21 juin 2026 à partir de 12H00 ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule extrême, notamment sur les personnes les plus vulnérables ;

CONSIDÉRANT les risques de tension pesant sur le système hospitalier et la charge importante qui résulterait d'un afflux massif de victimes de la chaleur pour les services d'urgence ;

SUR PROPOSITION du Directeur de cabinet de la Préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La tenue de toute manifestation dans l'espace public ou dans une infrastructure publique dès lors qu'elle se déroule en extérieur ou dans des établissements recevant du public non climatisés ou rafraîchis est interdite dans le département de la Gironde à compter du dimanche 21 juin à 12h00 et jusqu'à levée de la vigilance rouge canicule par Météo France.

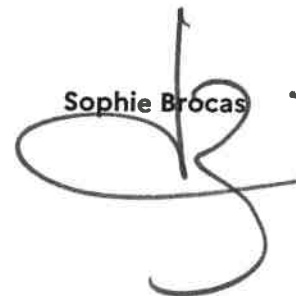
Par dérogation au précédent alinéa, les manifestations culturelles et festives en lien avec la Fête de la Musique sont autorisées le dimanche 21 juin à 19h00 et lundi 22 juin à 02h00 du matin.

Article 2 – Le présent arrêté est applicable dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture sur le site internet de la Préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le Directeur de cabinet de la Préfète de la Gironde, le Préfet délégué à la défense et à la sécurité de la zone sud-ouest, le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, les Sous-préfets d'arrondissements, le Président du département de la Gironde, les maires des communes du département de la Gironde, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde, le Directeur interdépartemental de la police nationale de la Gironde, le Directeur interrégional sud-ouest de Météo France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux le 20 juin 2026,

La Préfète,


Sophie Brocas